

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

LIEU-DIT LA PETITE MAISON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ENEDIS BEAUCOUZE demeurant 25 avenue de la Fontaine 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Anthony GENDRY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2025 LIEU-DIT LA PETITE MAISON (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 28/10/2025, la circulation des véhicules est interdite LD LA PETITE MAISON.

ARTICLE 2

Le 28/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA FAUCILLONNIERE
- LA PETITE MAISON
- LE VIGNEAU
- LA BORDE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS BEAUCOUZE.

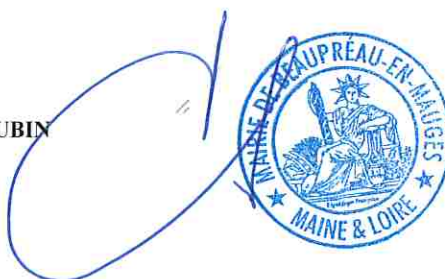
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

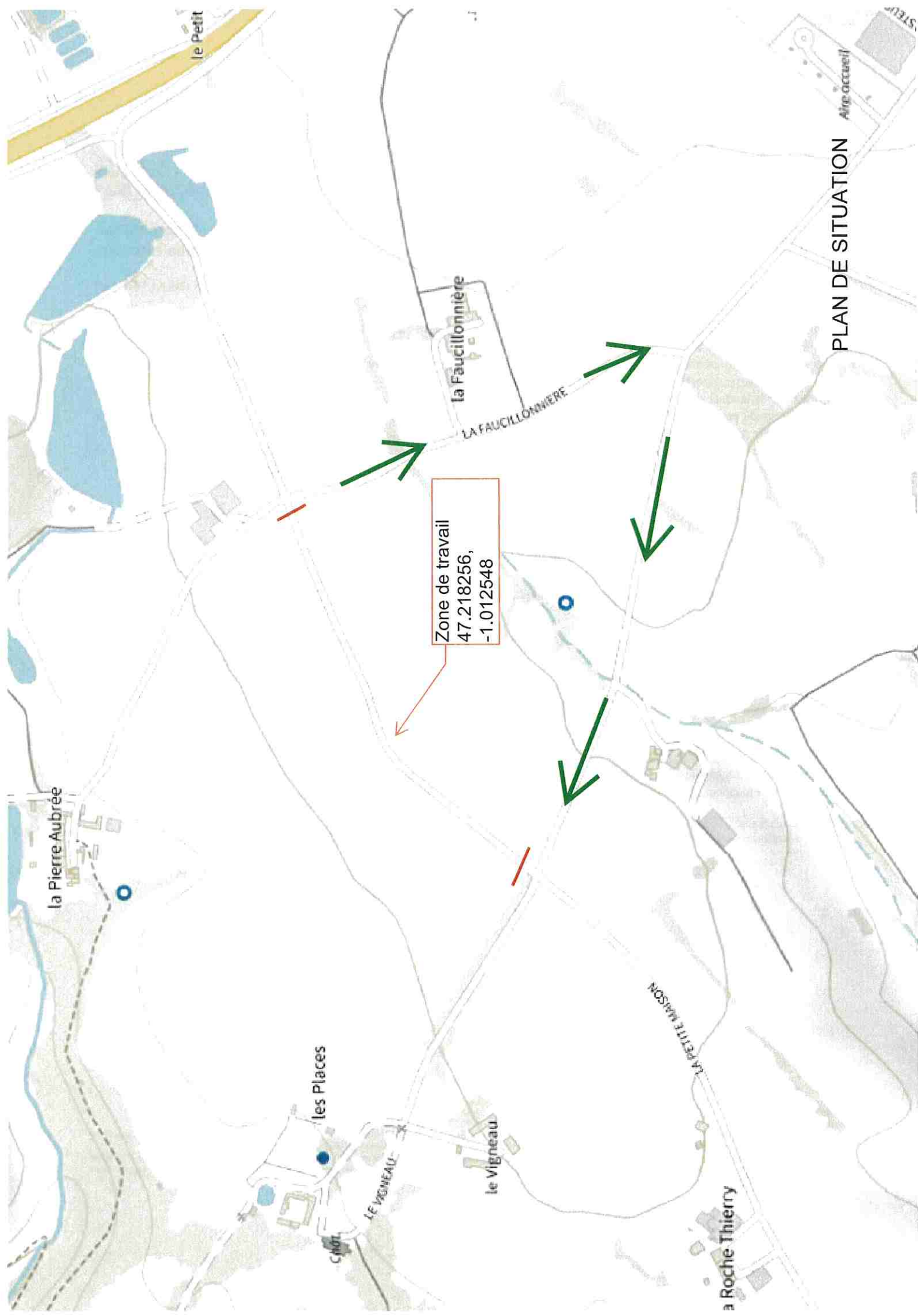
- ENEDIS BEAUCOUZE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

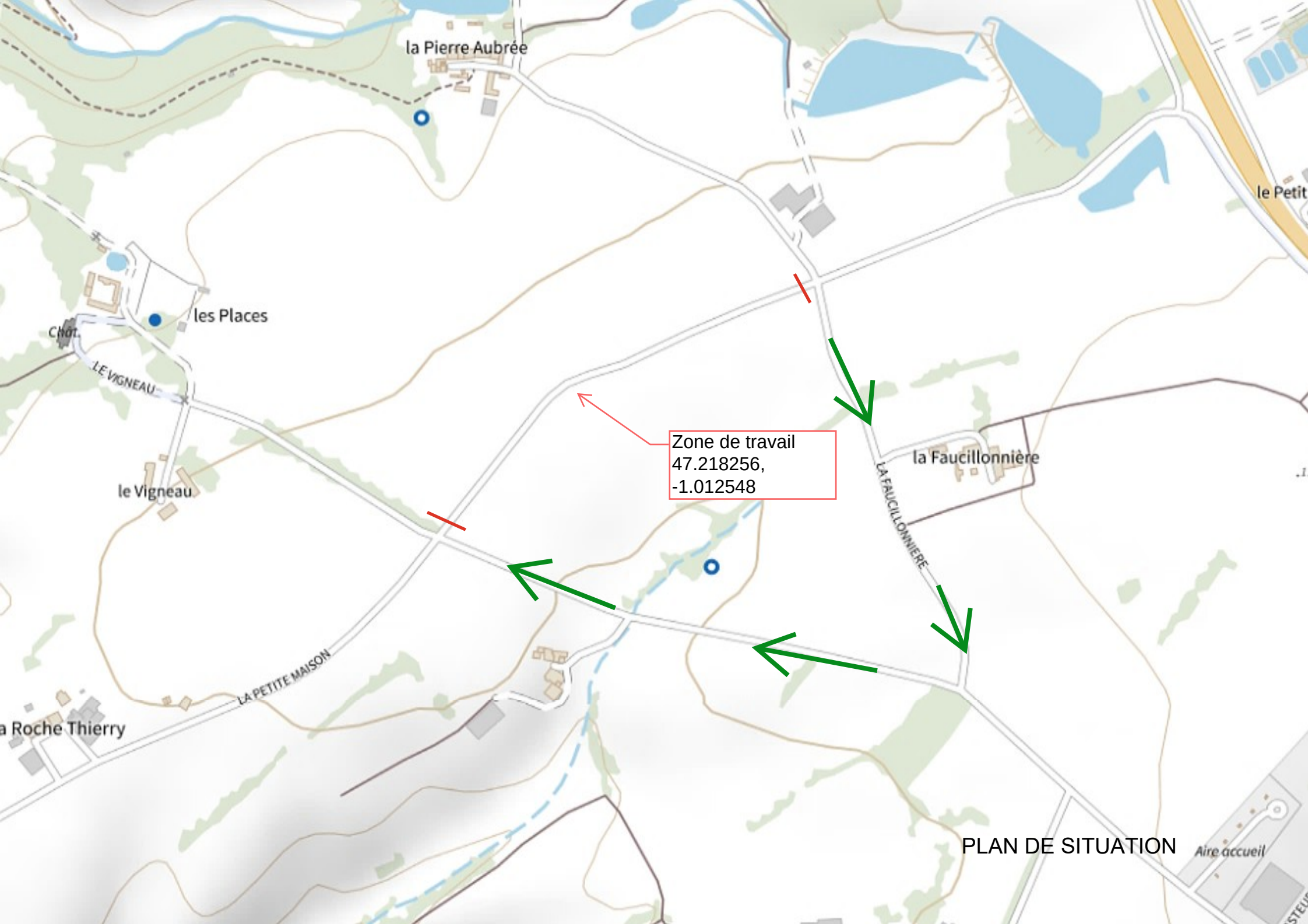
plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PLAN DE SITUATION



la Pierre Aubrée

les Places

Chât.

LE VIGNEAU

le Vigneau

la Fauconnière

LA FAUCCILLONNIERE

LA PETITE MAISON

la Roche Thierry

le Petit

Zone de travail
47.218256,
-1.012548

PLAN DE SITUATION

Aire accueil